**Conseil municipal** **Compte rendu**

Séance du 19 février 2020

TRÉVOUX
DOMBES SAÔNE VALLÉE

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX NEUF FEVRIER à VINGT HEURES TRENTE,** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

**PRESENTS** : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, I.VERRAT COTTE, D.BIDAULT, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, M.CACHAT, A.GOMES.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : S.PERNET à H.BONNET, A.GENIN à C.TRASSARD, G.BRULLAND à P.CHARRONDIERE.

**ABSENT(S)** : M. CROUZAT, V.ROBIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

## Informations préalables

- Requête en référé suspension pour annulation de la délibération°80 du 16/10/2019 portant fusion des écoles Poyat et leur délocalisation dans l'Ecoquartier
  Requête déposée par Daniel Coquard le 06 janvier 2020
  **Requête rejetée par le Tribunal Administratif le 06 janvier 2020**

- Requête en annulation de la délibération°80 du 16/10/2019 portant fusion des écoles Poyat et leur délocalisation dans l'Ecoquartier
  Requête déposée par Daniel Coquard
  Requête enregistrée le 18/12/2019 par le TA et transmise le 7/01/2020 à la Ville

## Décisions prises dans le cadre des délégations

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2020-01 | Demande de subvention pour la restauration et la numérisation des archives historiques de la Ville. | Montant de l'opération 61 000 € HT | subvention 50 % |

| | Demande de subvention pour la zone humide | | |
|---|---|---|---|
| 2020/02 | Région AURA<br>Contrat vert et bleu | Montant de l'opération<br>232 000 € HT | subvention 21.5 %<br>50 000 € |
| 2020/03 | Agence de l'eau | | Subve,tion 13 %<br>30 000 € |
| 2020/04 | Département de l'Ain<br>Plan Nature | | subvention 16 %<br>36 000 |
| 2020/05 | Région AURA<br>Contrat de territoires | | subvention 21.5 %<br>50 000 € |

Décision du Département de l'Ain du 12 février dernier : attribution d'une aide financière, au titre de la dotation territoriale 2020, pour la construction du groupe scolaire de l' Ecoquartier des Orfèvres (restaurant scolaire et salle des sports), soit 150 000€ correspondant à un taux d'intervention de 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT

**Approbation du PV de la séance du 18 décembre 2019**

Le PV de la séance du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## 1- COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

**Budget Ville – Vote du compte administratif 2019**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A.Gomes, M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,
Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1er Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

**VOTE** le compte administratif 2019 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 5 326 152.48 € RECETTES : 6 767 501.32 €
INVESTISSEMENT DEPENSES : 2 757 162.24 € RECETTES : 2 541 613.56 €.

Excédent de Fonctionnement : 1 441 348.84 €
Déficit d'Investissement : 215 548.68 €

**INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 669 749.96 € + 1 441 348.84 € = + 2 111 095.80 €
Investissement : - 399 793.60 € + (-) 215 548.68 € = - 615 342.28 €

**PRECISE** que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à :
3 001 119.49 € en dépenses d'investissement.
2 678 181.00 € en recettes d'investissement.

**Budget Annexe –Développement - Vote du Compte Administratif 2019**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A.Gomes, M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,
Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1er Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

**VOTE** le compte administratif 2019 présenté comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE

| | | |
|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES : 428 616.30 € | RECETTES : 475 779.32 € |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES : 77 577.69 € | RECETTES : 353 529.55 € |

Excédent de Fonctionnement : 47 163.02 €
Excédent d'Investissement : 275 951.86 €

**INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

| | |
|---|---|
| Fonctionnement : | 22 583.66 € + 47 163.02 € = + 69 746.68 € |
| Investissement : | 11 032.46 € + 275 951.86 = + 286 984.32 € |

**PRECISE** que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à :

315 000 € en dépenses d'investissement.
0,00 € en recettes d'investissement.

**Budget Annexe –Loisirs et tourisme - Vote du Compte Administratif 2019**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A.Gomes, M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,
Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1er Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

**VOTE** le compte administratif 2019 présenté comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE

| | | |
|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES : 82 698.18 € | RECETTES : 52 879.37 € |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES : 18 854.27 € | RECETTES : 70 930.66 € |

Déficit de Fonctionnement : - 29 818.81 €
Excédent d'Investissement : + 52 076.39 €

**INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fonctionnement : | 60 768.44 € + (-) 29 818.81 € | = | + 30 949.63 € |
| Investissement : | 112 515.69 € + 52 076.39 € | = | + 164 592.08 € |

**PRECISE** que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à :
166 000.45 € en dépenses d'investissement.
0.00 € en recettes d'investissement.

**Budget Annexe –Gendarmerie et réserves foncières (GRF) - Vote du Compte Administratif 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A.Gomes, M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,
Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1er Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

**VOTE** le compte administratif 2019 présenté comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE

| | | |
|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES : 450 834.93 € | RECETTES : 469 429.53 € |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES : 556 108.52 € | RECETTES : 558 361.72 €. |

Excédent de Fonctionnement : + 18 594.60 €.
Excédent d'Investissement : + 2 253.20 €.

**INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fonctionnement : | - 65 885.83 € + 18 594.60 €. | = | - 47 291.23 € |
| Investissement : | - 1 731 789.90 € + 2 253.20 € | = | - 1729 536.70 € |

**PRECISE** que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à :
388 188.00 € en dépenses d'investissement.
2 425 325.00 € en recettes d'investissement.

## 2- ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

**PREND ACTE** du bilan 2019 des acquisitions et cessions d'immeubles budget Ville tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération
**PREND ACTE** du bilan 2019 des acquisitions et cessions d'immeubles budget annexe GRF tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération
**PREND ACTE** du bilan 2019 des acquisitions et cessions d'immeubles budget annexe Développement tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération

## 3- APPROBATION COMPTES DE GESTION 2019 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

**Budget Commune - Approbation du Compte de Gestion 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A.Gomes, M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**Budget annexe - Développement - Approbation du Compte de Gestion 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A.Gomes, M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**Budget annexe – Loisirs et tourisme - Approbation du Compte de Gestion 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A.Gomes, M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**Budget annexe – Gendarmerie Réserves Foncières - Approbation du Compte de Gestion 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit, A.Gomes, M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## 4- HABITAT ET HUMANISME : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

HABITAT ET HUMANISME réhabilite 1 logement 13 rue du Gouvernement à Trévoux.
Pour le financement de cette opération, HABITAT ET HUMANISME va contacter un prêt PLAI d'un montant de 101 234 euros au taux de 0.55 % d'une durée de 40 ans auprès de la Banque des territoires.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu le Contrat de Prêt N° 104667 en annexe signé entre FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE TREVOUX accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 101 234.00 € (euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104 6676, constitué de *1 (une)* Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## 5- INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES ZONES U, AU, AUa, et AUe du PLU ET DELEGATION DU DPU SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE A LA CCDSV (SUITE A LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L210-1 et L211-1
Vu la délibération n°46 du 12 avril 2017,
Considérant que la révision du PLU de la commune a été approuvée le 13 février 2019,

**DECIDE :**

**D'INSTITUER** le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U, AU, AUa et AUe du PLU sans exclusion (hors zones A et N)
**DE DELEGUER** l'exercice de ce droit de préemption à la communauté de communes Dombes Saône Vallée sur les secteurs des zones d'activités à savoir en zone U, et AUe, les secteurs « ZA Fétan », « ZA Sabot » et « ZA Combard » à la CCDSV.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 46 du 12 avril 2017.

## 6- PLAN DE RAVALEMENT- AIDES FINANCIERES POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE

**VU** la délibération du 15 septembre 2008, approuvant la mise en place d'une procédure de ravalement obligatoire à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement ZPPAUP
**VU** la délibération n°38 du 1er avril 2015, adoptant le dispositif d'aides financières pour la valorisation du patrimoine
**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 portant inscription de la commune de Trévoux sur la liste des communes dans lesquelles le ravalement des bâtiments est obligatoire tous les dix ans en application de l'article L 132-2 du code de la construction et de l'habitat
**VU** la délibération n°79 du 13 septembre 2017 validant le lancement du plan de ravalement

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PROLONGE** le dispositif des aides financières adopté par délibération n°38 du 1er avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2020
**DIT** que les crédits sont prévus au budget Ville 2020.

## 7- SPA LYON – VILLE DE TREVOUX : CONVENTION DE FOURRIERE 2020-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les termes de la convention de fourrière pour les années 2020-2021, annexée
**DIT** que le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant, que cette somme est due par un acompte de 30 % au 30 juin de l'année en cours et le solde devra intervenir au plus tard avant le 31 Janvier de l'année N+1,
**AUTORISE** le maire à signer la convention,
**DIT** que les crédits sont prévus au budget ville de l'exercice en cours et suivant.

## 8- ASSOCIATION L'ART ET LA MANIERE : AVANCE SUR SUBVENTION 2020

L'association souhaite engager une étude sur le développement de l'attractivité de la rue des arts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VOTE** une avance sur subvention exceptionnelle 2020 de 3000 € à l'association l'art et la manière
**DIT** que les crédits sont prévus au budget ville 2020

## 9- MUSEE TREVOUX ET SES TRESORS : MODIFICATION DES TARIFS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la mise en place d'une carte Pass à destination des habitants de la CCDSV au prix de 10 € par habitant et gratuit pour les moins de 18 ans. Cette carte payable lors de la 1ère visite au musée donne un accès permanent au musée Trévoux et ses Trésors sans durée déterminée.

## 10- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Affiché le : 25/2/2020

Le Maire,
Marc PÉCHOUX